



Résumé de garanties

CCN Production des eaux embouteillées,
boissons rafraîchissants sans alcool et bière
(Brochure n° 3247 – IDCC 1513)

Garanties 2026

Garanties	Indemnisations
Décès	
Capital en cas de décès ou invalidité absolue et définitive	
Quelle que soit la situation familiale	100 % SR ⁽¹⁾
Majoration par enfant à charge	25 % SR ⁽¹⁾
Double effet (en cas de décès uniquement)	
Décès du conjoint du salarié ou de son partenaire lié par un Pacs, ou de son concubin notoire survenant postérieurement ou simultanément au décès du salarié	100 % du capital décès
Renté éducation OCIRP en cas de décès ou invalidité absolue et définitive	
Enfant jusqu'au 12 ^e anniversaire	7 % SR ⁽¹⁾ (minimum 1200 €)
Enfant de 12 ans au 18 ^e anniversaire	10 % SR ⁽¹⁾ (minimum 1600 €)
Enfant de 18 ans au 26 ^e anniversaire si poursuite d'études par l'enfant	12 % SR ⁽¹⁾ (minimum 2 000 €)
Orphelin de 2 parents	Doublement de la rente versée
Enfant reconnu en invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie ou bénéficiant de l'allocation d'adulte handicapé ou titulaire de la carte d'invalidé civil au moment du décès du salarié	Rente viagère
Arrêt de travail	
Incapacité de travail	
Moins d'un an d'ancienneté : franchise de 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu Plus d'un an d'ancienneté : en relai des obligations employeurs	70 % SR ⁽²⁾ – Sécurité sociale
Invalidité de travail	
1 ^{re} catégorie	42 % SR ⁽²⁾ – Sécurité sociale
2 ^e et 3 ^e catégorie	70 % SR ⁽²⁾ – Sécurité sociale
Incapacité permanente professionnelle	
Taux d'incapacité < 33 %	Néant
Taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	42 % SR ⁽²⁾ – Sécurité sociale
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	70 % SR ⁽²⁾ – Sécurité sociale

(1) SR : **salaire de référence** : total des rémunérations brutes (dans la limite des tranches A et B) des 12 mois civils précédant le décès ou l'invalidité absolue et définitive.

(2) SR : **salaire de référence** : salaire mensuel moyen brut plafonné à la tranche B des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail.

